# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

Mab a was An

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

RL

化费

# Préambule

- 1 Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises de la branche du spectacle vivant privé, les partenaires sociaux « employeurs » s'engagent à communiquer le présent accord à l'ensemble de leurs adhérents. De plus, dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, et dans lesquelles a été désigné au moins un délégué syndical, l'employeur doit prendre l'initiative d'engager, périodiquement, des négociations portant sur certains thèmes dont, notamment, les rémunérations.
- 2 Au regard des disparités, voire des inégalités salariales entre les femmes et les hommes révélées par le rapport de branche, les membres de la CPPNI s'engagent à :
- diligenter une étude portant sur ces écarts salariaux, financée par les organisations d'employeurs, pour en identifier les causes,
- rouvrir les négociations salariales sur ce point précis,
- mettre en œuvre des actions concrètes dans le même but.

Cette étude s'inscrira dans le cadre du « Plan d'action pour promouvoir l'égalité Femmes/Hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma ».

- 3 Les partenaires sociaux rappellent qu'un accord signé le 1er juillet 2021 modifie jusqu'au 30 juin 2022, les dispositions de l'article I.6 de l'Annexe I de la présente convention concernant les artistes-interprètes, de la manière suivante :
- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;
- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).
- Les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant privé conviennent par ailleurs de l'ouverture prochaine d'un groupe de travail paritaire relatif aux salaires minimaux des artistes-interprètes / Théâtre (annexe 1) intégrant la question de la rémunération des répétitions.
- 4 Les dispositions du présent accord ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des entreprises de la branche et tiennent compte des spécificités des entreprises de la branche qui sont à plus de 98% des entreprises de moins de 50 salariés. Pour cette raison, le présent accord ne comporte pas de stipulations additionnelles spécifiques pour les seules entreprises de moins de 50 salariés.
- 5 Les partenaires sociaux conviennent que cette grille de salaires constitue la NAO au titre de 2022.

Y

25 ( h 503 YM N

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

RL

人

# Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

En application du Titre VI Grilles des emplois – Classification – Salaires

V

CO PO PS YN

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

RL

20

# Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

NIVEAU			FILIERE TECHNI	QUE SPECTACLE			FILIERE (**)	Salaire	Salaire mensuel
X DE QUALIFI CATION	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	DU SPECTACLE	horaire	151,67 h
Cad es Groupe 2	Directeur(trice) technîque Régisseur(euse) Généra!/e***	Concepteur(trice) du 100 Ingénieur(e) du 200	Concepteur(trice)lumi ère/Eclairagiste Réalisateur(trice) Iumière	Décorateur(trice)/ Architecte décorateur/(trice) Scénographe	Costumier(ière) – ensemblier(ière) Chef costumier(ière) Concepteur(trice) des Concepteur(trice) coiffure, perruques Concepteur(trice) maquillages, masques	Réalisateur(trice) pour dif, Intégrée au spectacle Ingénieur(e) du son vidio Chef opérateur(trice)	Directeur(trice) technique ite Régisseur(euse) général(e)	16,65	2.524,88
Cadres	Conseiller(ière) technique							14,16	2 147,59
Groupe 3 Agents de Maitrise	Régisseur(euse) Régisseur(euse) d'orchestre Régisseur(euse) de production Conseiller(lère) tech. Effets spéciaux Concepteur(trice) artificier(ière) Régisseur(euse) plateau (*) Régisseur(euse) son (*) Régisseur(euse) tumière (*) Régisseur(euse) de scène Régisseur(euse) de chœur	Régisseur(euse) son (*) Opérateur(trice) son Preneur(euse) de son Technicien(ne) tonsole Sonorisateur(trice) Réalisateur(trice) Monteur(euse)	Régisseur(euse) Lumière (*) Chef Electricien(ne) Pupitreur(euse) Technicien(ne) CAO- PAO Opérateur(trice)	Chef Machiniste Régisseur(euse) plateau (*) Chef monteur(euse) de structures Ensemblier(ière) de spectacle	Réalisateur(trice) coiffure, perruques Réalisateur(trice) contume Réalisateur(trice) maquillages, masque Responsable Costumes Responsable Couture Chef habilleur(euse) Chef Couturier (ière) Chef atelier de	Cadreur(euse) Monteur(euse) Opérateur(trice) image/ pupitreur(euse) Opérateur(trice) vidéo Régisseur(euse) audiovisuel(le)	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur(euse) de site	13,25	2 009,47
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur(euse) adjoint(e) Technicien(ne) de maintenance en tournée et festival Technicien(ne) de pyrotechnie Technicien(ne) effets spéciaux Artificier(lère) Technicien(ne) groupe électrogène	Technicien(ne) Fechnicien(ne) instrument Accordeur(euse)	Electricien(ne) Technicien(ne) lumière	Accessoriste Accessorist constructeur(trice) Accrocheur(euse) - rigger Assistant(e) décorateur(trice) Cintrier(ière) Constructeur(trice) décors et struct. Menuisier(ière) de spectacle Feintr décorateur(trice) Sculpteur(trice) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Serrurier(ière) de spectacle Staffeur(euse) Constructeur(trice) machiniste Tapissier(ière) de spectacle Machiniste Technicien(ne) de spectacle Monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien(ne) hydraulique	Coiffeur(euse)/ Posticheur(euse) Couturier(fere) G1 Maquilleur(euse) Modiste de spectacles Perruquier(fère) Plumassier(fère) spectacles Tailleur(euse) Costumier(fère) (spectacle en tournée)	Technicien(ne) vidéo Projectionniste Technicien(ne) prompteur(euse)	Technicien(ne) visuel site Electricien(ne) site Monteur(euse) de structure site Serrurier(ière) site Tapissier(ière) site	11,88	1 802,64
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur(euse) /souffleur(euse)	Poursuiteur(euse)	Peintre Cariste de spectacles Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière)	Habilleur(euse) – Couturier(lère) Habilleur(euse) – perruquier(lère) Couturier(lère)		Agent(e) de sécurité Peintre site Carate Site Chauffeur(euse) Électricien(ne) d'entretien	11,36	1 723,43
Employés				Garçon (Fille) de piste Soigneur(euse) d'animaux Personnel entretion Manutenticonaire	Habilleur(euse) – repasseur(euse) Repasseur(euse)- linger(ère)- retoucheur(euse)		Manutentionnaire Coursier(lêre) Personnel d'entretien de véhicule	11,22	1 701,34

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

est plans of M MS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

<sup>(\*)</sup> Les régisseurs (euses) sont répertoriés en doublon dans la fillère régle et dans les fillères plateau, son et lumière.

<sup>(\*\*)</sup> La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.
(\*\*\*) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

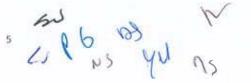
# Grille de salaires minimaux - Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE	FILIÈRE	FILIÈRE	FILIÈRE	Salaire brut minima pou un horaire mensuel de
QUALIFICATION	GESTION DE LA STRUCTURE	CRÉATION - PRODUCTION	ACCUEIL - COMMERCIALISATION  COMMUNICATION (1)	151 h 67
Cadres Groupe 1	Directeur(trice) Général(e), Directeur(trice) Directeur(trice) délégué(e) Administrateur(trice) Général(e), Secrétaire Général(e) Directeur(trice) Administratif(ive) & Financier(lère)	Directeur(trice) artistique Directe <mark>ur</mark> (trice) musical(e)		3 399,76
Cadres Groupe 2	Directeur(trice) adjoint(e) Administrateur(trice) Directeur(trice) ressources humaines Directeur(trice) de salle de cabarets Responsable Administratif(ve) et Financier(lère)	Directeur(trice) de Production Directeur(trice) artistique de la production Directeur(trice) musical(e) de la production Administrateur(trice) de production Administrateur(trice) de tournées Administrateur(trice) de diffusion	Directeur(trice) de communication et/ou relations publiques Directeur(trice) commercial(e)	Échelon 1 = 2 692,00 Échelon 2 = 2 803,04 Échelon 3 = 2 914,11 Échelon 4 = 3 025,16 Échelon 5 = 3 136,22
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur(trice) délégué(e)	Conseiller(ière) artistique	Cadre commercial(e)	Échelon 1 = 2 361,32 Échelon 2 = 2 472,39 Échelon 3 = 2 583,44 Échelon 4 = 2 694,49 Échelon 5 = 2 805,54
Agents de maitrise	Comptable principal(e) Comptable unique Responsable administratif(ve) Secrétaire de direction Assistant(e) de Direction Webmaster	Programmateur(trice) Coordinateur(trice) Chargé(e) de production Chargé(e) de diffusion Répétiteur(trice)	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	Échelon 1 = 1 994,43 Échelon 2 = 2 066,62 Échelon 3 = 2 144,36 Échelon 4 = 2 207,67 Échelon 5 = 2 272,08
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur(trice) artistique du (de la) chorégraphe du (de la) directeur(trice) musical(e) du (de la) metteur(se) en scène Copiste Attaché(e) de production, attaché(e) de diffusion Souffleur(euse)	Chef contrôleur(euse) Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	Échelon 1 = 1 803,07 Échelon 2 = 1 856,64 Échelon 3 = 1 910,20 Échelon 4 = 1 956,44 Échelon 5 = 2 014,19
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent(e) informatique		Chargé(e) de réservation Attaché(e) à l'accueil	Échelon 1 = 1 706,91 Échelon 2 = 1 734,76 Échelon 3 = 1 783,97 Échelon 4 = 1 786,09 Échelon 5 = 1 817,44
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent(e) d'entretien/maintenance Gardien(ne) théâtre et lieu de spectacle	Coursier(ière)	Caissier(ière)/ Caissier(ière) de location Contrôleur(euse)/Agent(e) de contrôle et d'accueil Agent(e) de vestiaire et d'accueil/Hôte(esse), Hôte(esse) d'accueil Agent(e) de placement et d'accueil Vendeur(euse) de produits dérivés Agent(e) de billetterie et d'accueil Distributeur(trice) tracteur(euse), afficheur(euse) Employé(e) de catering	Échelon 1= 1 701,34 Échelon 2= 1 706,93 Échelon 3= 1 712,53 Échelon 4= 1 718,12 Échelon 5= 1 723,71

Échelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans Échelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans Échelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans Échelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans

Échelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2



Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

ac



# **ANNEXE 1**

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses)-couturiers(ières)-maquillage

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre VII de l'Annexe 1

6 W NS YM NS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaîres minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

RL

de A

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques

et de musique classique	e (Annexe 1)
-------------------------	--------------

	Exploitation continue			Exploitation discontinue (hors tournée) (3)				
THÉÂTRE	Forfait mensuel	, ad 100 places		Nb de représentations par mois		- de 400 places	+ de 400 places	
	(cf. art 1.6, a) et c))	Cachet (2)	Cachet (2)	De 1 à 7 De 8 à 11		De 12 à 16	De 12 à 16	
Débutants(tes) et doublures	1 701,34	62,61	62,61	103,99	98,21	81,96	92,88	
Rôles de - de 100 lignes	1 701,34	81,96	91,06	126,11	112,23	96,76	102,28	
Rôles de + de 100 lignes	1 701,34	91,06	99,68	167,94	149,06	113,28	134,19	

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE - OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensue (5) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle / 1 <sup>er(1ère)</sup> chanteur(euse) soliste	171,05	158,02	124,60	2 843,25	2 990,51
Comédien(ne) 2nd rôle	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Comédien(ne)	124,60	113,28	93,34	1 949,49	2 229,29
Artiste chorégraphique 1er rôle	171,05	154,06	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste chorégraphique 2nd rôle	159,72	140,46	104,21	2 476,23	2 501,15
Artiste chorégraphique d'ensemble	137,06	122,34	93,34	2 187,38	2 229,29
Artiste lyrique 1er emploi	171,05	158,02	124,60	2 775,28	2 990,51
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	137,06	122,34	104,21	2 187,38	2 501,15
Choristes de plateau	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
Doublure	96,19	85,37	76,27	1 657,64	1 830,39
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties,)	171,05	158,02	113,28	2 843,25	2 718,64
1er assistant(e) des attractions	96,19	85,37	78,28	1 701,34	1 830,39
autre assistant(e)	84,00	77,94	76,17	1 701,34	1 781,21

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

ARTISTES MUSICIENS(ENNES) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	249,21	203,90	175,58	3 511,58	3 624,86
Musicien(ne)	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	167,65	147,36	129,71	2 854,31	2 945,20
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37
Chœurs d'orchestre	124,88	124,88	124,88	2 504,44	2 605,37

#### Service de répétition (6) 44,82

(1) On entend par débutants(tes), les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) Garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires).

(2) et (3) sous réserve des dispositions de l'accord du 1er juillet 2021, modifiant jusqu'au 30 juin 2022 l'Annexe 1 de la CCSVP de la manière suivante :

- exploitation continue : à partir de 4 représentations incluses par semaine (au lieu de 5 incluses) ;

- minimum hebdomadaire de rémunération garantie aux artistes-interprètes : 5 fois le minimum conventionnel de leur rôle ou de leur emploi (au lieu de 7 fois).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens(nes) précisées dans l'annexe 1

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 ne de A Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

1 CS PB BY W NS

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'A 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 A 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e),	Par heure	14,16 €	18,06 €	22,44 €
Décorateur(trice), Scénographe, Concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par mois	2 147,59 €	2 738,80 €	3 404,14 €
AGENTS DE MAITRISE  Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure Par mois	13,69 € 2 076,84 €	14,85 € 2 252,02 €	18,06 € 2 738,80 €
EMPLOYÉS QUALIFIES  Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil	Par heure Par mois	12,45 € 1 888,96 €	12,45 € 1 888,96 €	14,38 € 2 181,27 €
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	11,57 €	11,57 €	12,12 €
	Par mois	1 754,16 €	1 754,16 €	1 838,18 €

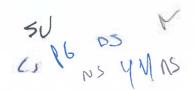
CADRES	Par heure	15,99€
Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	Par mois	2 425,51 €
AGENTS DE MAITRISE	Par heure	14,84 €
Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(lère), chef habilleur(euse)	Par mois	2 250,33 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS	Par heure	13,69 €
Coiffeur(euse) /posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	Par mois	2 076,84 €
EMPLOYÉS	Par heure	12,45€
Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	Par mois	1 888,96 €

# Indemnité de "feu de participation au jeu" :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 19,61  $\in$  Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 26,50  $\in$ 

Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de "feu de participation au jeu" lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 15,37 € Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à : 1,06 €



Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

RL



ACCUEIL					
EMPLOYES	Par heure	11,22€			
Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse),	Service de 3h	33,65 €			
Caissier(ère)	Par mois	1 701,34 €			

on so he had he

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

2



# **ANNEXE 2**

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre V de l'Annexe 2

50 16 ps V.M.18

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1°r décembre 2022

Let 4

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles (Annexe 2)

## Artistes-interprètes

# Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
- 1	Artiste soliste	95,10	86,93	1 701,34
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties et plateaux découvertes)	Groupe constitué d'artistes solistes	95,10	86,93	1 701,34
	Choriste	95,10	86,93	1 701,34
	Danseur(euse)	95,10	86,93	1 701,34

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	Artiste soliste	139,15	123,61	110,96	2 219,15
	Groupe constitué d'artistes solistes	123,61	110,96	98,89	1 718,36
Rémunération par représentation	Choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	121,87	109,23	97,64	1 943,18
	Choriste	98,11	87,52	78,18	1 701,34
	Danseur(euse)	98,11	87,52	76,66	1 701,34

## Artistes musiciens(nes)

#### Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1ères parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	114,43	99,77	1 893,46

\* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique : 114,43 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du(de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)	167,65	147,36	129,67	2 854,30	
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10	Engagement < 1 mois	124,89	124,89	124,89	
musiciens(ennes)	Engagement > 1 mois				2 491,98

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

SU PG DS Y. N NS

Entreprises du secteur privé du spectaçle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

R

embre 2022

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles (Annexe 2)

# Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale d'un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

Le salane mensaar a appropri		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	1er chanteur(euse) soliste/1er rôle	171,05	154,06	138,76	2 775,28
	Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	137,07	122,33	109,31	2 187,37
	Choriste	96,18	85,37	83,90	1 701,34
	1er danseur(euse) soliste/1er rôle	171,05	154,06	138,76	2 775,28
	Danseur(euse) soliste/2nd rôle	159,72	140,46	124,04	2 476,23
Rémunération par représentation	art. chorégraphique d'ensemble	137,07	122,33	109,31	2 187,37
	Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties, etc)	171,05	158,02	142,17	2 843,25
	Artiste dramatique, comédien/1er	171,05	158,02	142,17	2 843,25
	Doublure	96,18	85,37	76,27	1 701,34
	1er assistant(e)des attractions	93,34	84,24	78,28	1 701,34
	Autre assistant(e)	83,99	77,94	76,17	1 701,34

# Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombr	e de représentations par	mois	
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	C	achet par représentation		
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	204,46	182,95	164,82	3 291,82
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Choriste	114,41	100,82	90,49	1 807,63
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	204,47	182,95	164,82	3 291,82
Danseur(euse) soliste/2d rôle	190,87	167,09	146,69	2 937,27
Artiste chorégraphique d'ensemble	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Artiste de music-hall, illusionniste	204,47	182,95	164,82	3 291,82
1er assistant(e) des attractions	111,01	99,68	89,93	1 798,52
Autre assistant(e)	100,19	89,75	83,26	1 701,34

Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022 to ac A

12 CS NS SN YM MS Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090

# Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

	No	mbre de repré	sentations par	mois	
Artistes de variétés	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)
		Cachet par	représentation		
Salles de moins de 300 places (o	u premières parties	de spectacles ou	ı spectacles pror	notionnels (1)	
Chanteur(euse) soliste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Groupe constitué d'artistes solistes	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Choriste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Danseur(euse)	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	167,94	149,06	134,19	119,64	2 814,47
Groupe constitué d'artistes solistes	149,06	132,75	120,01	110,23	2 343,11
Choriste dont la partie est intégrée au score	145,30	129,28	117,84	114,99	2 299,63
Choriste	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70
Danseur(euse)	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70

<sup>(1)</sup> En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 114,43 euros

1	Nombr	ar mois	Salaire mensuel (1)	
Artistes musiciens(nes)	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	Salane mensuel (1)
	Ca			
<u>Petites salles (2)</u> ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	116,67	101,95		1 925,71
Autres salles	169,32	148,85	131,01	2 882,85
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens(nes)				
Engagement < 1 mois	126,14	126,14	126,14	
Engagement > 1mois				2 504,44

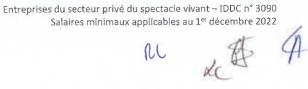
<sup>(1)</sup> Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

# Indemnités de Répétition

CACHETE DE DEDETITION	Cachet de base des journées de répétition	100,90 €
CACHETS DE REPETITION	Service isolé de 3 heures	70,14 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	Indemnité de transport Aller-retour par trajet	11,96 €

Co ps sy M ns







<sup>(2)</sup> Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

<sup>(3)</sup> Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

<sup>(4)</sup> En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 114,43 euros.

# Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

Indemnité journalière : 100,70 euros
 Chambre et petit-déjeuner : 66,78 euros
 Chaque repas principal : 16,96 euros

# SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

	Salaire horaire (1)	Salaire mensuel		
	noralle (1)	(35 h hebdo)		
Cadres (Gr2) > 300 places	0 places			
Cadres (Gr 2) < 300 places	costumes, concepteur(trice) coiffure perruques, concepteur(trice), maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	16,65	2 525,57	
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, Régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice),	15,52	2 353,76	
Agent de maîtrise < 300 places	réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	13,25	2010,14	
Employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur(euse) adjoint(e), technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien, technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures,	12,97	1 967,18	
Employés qualifiés (Gr1) < 300 places	menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	11,89	1 803,07	
Employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site,		1 838,69	
Employés qualifiés (Gr 2) < 300 places	cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	11,54	1 750,08	

<sup>(1)</sup> En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un palement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.



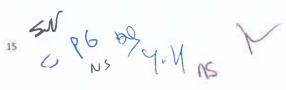
Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

pl



ECHNICIENS	(NES) EN TOURNEE	Salaire horaire *	Salaire mensue (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général(e), concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,26	2 920,72
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), Régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(lère) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(lère), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de choeur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, pupitreur(euse), chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(lère) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(lère), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,43	2 491,20
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), techniclen(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacles, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraullique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,16	2 147,58
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturière, habilleur(euse)-perruquière, couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,03	1 975,79

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un palement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le(la) salarié(e) pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.







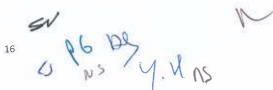


# **ANNEXE 3**

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

En application du Titre VI des clauses communes et de l'article 4.7 de l'Annexe 3



Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

M Bac A

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

# Troupe constituée

	Cachet mini Jusqu'à 7 dans le	cachets	Plus de 7 Dans le Hors mensu	mois	2	Salaire mensu	iel
	Pour une soirée au matinée de une représentation	Pour une soirée nu matinée de deux représentations consécutives	Pour une soinée ou matirée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentatio ms consécutives	Pour 26 à 30 représentatio es mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mol consécutives mini 2 à 7	Pour 26 soirées dont 13 à deux représentations
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU							
MAXIMUM Capitaine niveau 1	106,75	165,48	104,00	145,59	2 634,37	3 688,11	3161,24
Capitaine niveau 2	-	01.01	95,32	133,45	2 414,84	3 380,77	2897,80
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes	97,86	151,70	95,32	155,45	2 414,04	3 300,77	2097,00
solistes	89,40	138,57	87,08	121,91	2 206,03	3 088,45	2 647,23
Danseurs(euses) de revue	83,42	129,29	80,91	113,75	2 061,60	2 886,25	2 473,92
Autres artistes de revue	81,04	125,61	78,94	110,51	2 002,01	2 802,83	2 402,43
Chanteur(euse)	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	3 216,70
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	108,61		105,79		2 680,59		
Musicien(ne) accompagnant tout le show	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	
Musicien(ne) dîner +1er Show	0,00	168,34	0,00	148,09		3 752,82	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows	0,00	227,27	0,00	200,00		5 072,31	
Attraction / artiste de variété	108,61	168,34	105,79	148,09	2 680,59	3 752,82	3 216,70
SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES							
Capitaine niveau 1	114,38	177,30	111,42	155,98	2 822,35	3 951,33	3 386,84
Capitaine niveau 2	105,14	162,98	102,40	143,38	2 594,29	3 632,07	3 113,18
Danseurs(euses) solistes et autres Artistes solistes	95,78	148,47	93,31	130,62	2 363,48	3 308,95	2 836,21
Danseurs(euses) de revue	87,08	134,98	84,81	118,75	2 148,56	3 007,98	2 578,27
Autres artistes de revue	84,76	131,38	82,55	115,57	2 091,32	2 927,86	2 509,60
Chanteur(euse)	115,56	179,12	112,55	157,57	2 851,08	3 991,51	3 421,31
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	117,85	0,00	114,77	160,69	2 907,60	1000	
Musicien(ne) accompagnant tout le show	117,85	0,00	114,77	160,69	2 907,60	4 070,70	
Musicien(ne) dîner +1er Show	0,00	179,12		160,69	, and the state of	4 070,70	
Musicien(ne) dîner + 2 Shows	0,00	240,80		216,72		5 489,95	
Attraction / artiste de variété	117,85	182,65	114,77	160,69	2 907,60	4 070,70	3 489,16

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents(tes) la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

#### Prime de capitaine remplaçant(e):

#### Salles avoisinant 300 places au maximum

Niveau 1: une représentation 17,25€ ; deux représentations 24,13€ Niveau 2: une représentation 8,63€ ; deux représentations 12,07€

## Salles dépassant 300 places

Niveau 1: une représentation 18,10€ ; deux représentations 25,36€ niveau 2: une représentation 9,04€ ; deux représentations 12,68€

## Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 44,86 €

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

a xest



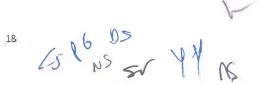
# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

## (Annexe 3)

# Hors troupe constituée

	NOMBRE DE F	REPRESENTATIO	NS PAR MOIS
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM			
Danseurs(euses) solistes et autre artiste de cabaret soliste	89,40	86,58	84,83
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	83,60	81,81	80,17
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	92,89	84,98	83,27
pour 60 min (1)	115,55	105,72	103,60
pour 80 min (1)	137,28	125,62	123,09
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	104,00	95,16	93,25
Musicien(ne)	104,00	95,16	93,25
SALLES SUPÉRIEURES À 300 PLACES			
Danseurs(euses) solistes	113,93	104,23	102,14
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	103,20	94,42	92,52
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	144,00	131,75	129,12
pour 60 min (1)	195,09	178,51	174,93
pour 80 min (1)	225,61	206,42	202,29
Chanteur(euse) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	124,75	114,15	111,86
Musicien(ne)	124,75	114,15	111,86

(1) Temps de travail effectué sur scène



Entreprises du secteur prîvé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022



# Grille de salaires minimaux techniciens

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

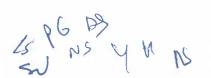
				RE	GIE / PI	LATEA	U						
				Total L			J	auge					
		No.		-300			30	0 à 700				700	
Fonction	Niveau de qualification	Heures	Heure s de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois de travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois d travail 0 2h
Directeur(trice) technique	Cadre groupe 2					22,55	24,80	3419,58	3517,35	23,45	25,79	3556,24	3657,9
Régisseur(euse) général(e)	Cadre groupe 2	16,99	18,69	2 577,15	2 650,83	21,42	23,56	3 249,17	3 342,06	22,27	24,50	3 377,79	3 474,3
Régisseur(euse) de scène Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau	Agent de maîtrise	16,32	17,96	2 475,86	2 546,65	18,13	19,94	2 749,17	2 827,77	18,85	20,73	2 858,49	2 940,2
Chef machiniste	Agent de maîtrise	16,43	18,07	2 491,94	2 563,19	18,06	19,87	2 739,53	2 817,85	18,79	20,67	2 850,46	2 931,9
Régisseur(euse) son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	14,72	16,20	2 233,10	2 296,95	16,20	17,82	2 456,57	2 526,80	16,84	18,53	2 554,64	2 627,6
Régisseur(euse) (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	13,03	14,33	1 975,86	2 032,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Régisseur(euse) adjoint, Sous-chef Machiniste, Électricien(ne) spectacle, Électricien(ne) site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe	12,17	13,39	1 845,64	1 898,41	13,40	14,74	2 032,14	2 090,24	13,94	15,33	2 114,13	2 174,5
Brigadier(ière)	Employés qualifiés groupe 2	11,96	13,15	1813,49	1 865,34	13,31	14,64	2 019,28	2 077,01	13,85	15,24	2 101,27	2 161,
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	11,85	13,04	1 797,41	1 848,80	13,09	14,40	1 985,51	2 042,27	13,61	14,97	2 064,29	2 123,

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 3 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef





Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

RL

Le

# Grille de salaires minimaux techniciens

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

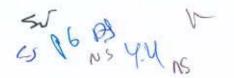
(Annexe 3)

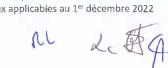
					СО	STUM	ES						
			Jauge Jauge										
Fonction	Niveau de qualification	300					300	à 700				700	
		Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h	Heures	Heures de 0 à 2h	Mois	Mois travail 0 à 2h
Costumier(ière) (1)	Cadre groupe 2	16,65	18,32	2 525,70	2 597,91	18,51	20,36	2 807,05	2 887,30	19,25	21,17	2 919,59	3 003,06
Chef habilleur(euse) chef couturier	Agent de maîtrise	13,25	14,58	2 009,63	2 067,09	14,72	16,20	2 233,10	2 296,95	15,31	16,84	2 321,52	2 387,89
Couturier(ière) senior (G1)	Employé Groupe 1	11,91	13,11	1 807,06	1 858,72	13,23	14,55	2 006,41	2 063,77	13,74	15,11	2 083,58	2 143,15
Couturier(lère)	Employé Groupe 2	11,61	12,77	1 760,25	1 810,57	12,34	13,57	1 871,37	1 924,87	12,84	14,12	1 946,92	2 002,59
Habilleur(euse)	Employé	11,22	12,34	1 701,69	1 750,34	12,22	13,44	1 853,69	1 906,68	12,71	13,98	1 927,63	1 982,74

Nota 1:

Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumière : responsable création des costumes





# Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE

# Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

# (Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ÉCHELON	SALAIRE contrats de plus de 6 heures semaine		contrats de plus de 6 heures		SALAIRE contrat de 6 heures semaine
		Taux horaire	Salaire mensuel base 151,67h	Taux horaire		
Cadres groupe 1		19,73	2 991,87	21,7		
Cadres groupe 2		16,25	2 464,56	17,87		
Cadres groupes 3		13,95	2 115,69	15,34		
Agents de maitrice	1	11,91	1 807,02	13,11		
Agents de maitrise	2	12,10	1 835,96	13,32		
Employée avalifiée aroupe 1	1	11,69	1 773,26	12,86		
Employés qualifiés groupe 1	2	11,79	1 787,73	12,97		
Fundanta malifita mana 2	1	11,39	1 728,25	12,53		
Employés qualifiés groupe 2	2	11,54	1 750,75	12,7		
Freezi e vés	1	11,21	1 700,92	12,34		
Employés	2	11,31	1 715,38	12,44		

W

50 96 B 4.4 ns

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

N

LC AA

# **ANNEXE 4**

# Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

# ET

Clauses générales de la Convention collective visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes et du Titre V de l'Annexe 4

51 P6 B Y.N W

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au  $1^{\rm ex}$  décembre 2022

N

de # A

# Grille de salaires minimaux artistes-interprètes Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

# SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	188,04	170,58	152,89	132,46	2 827,13
Rôle de plus de 100 lignes (2)	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	126,11	112,22	102,28	91,92	1 953,72
Figurant(e)	104,00	98,21	92,89	85,80	1 794,68
Diseur(euse), Conteur(euse)	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	209,02	192,17	174,19	146,50	3 122,92
Second rôle	167,94	149,06	134,20	104,42	2 283,12
Artiste des chœurs	115,26	104,00	94,30	83,85	1 791,12
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	188,04	170,58	152,89	132,46	2 827,13
Danseur (euse) du ballet	138,72	123,42	112,46	100,67	2 144,90
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	128,78	114,65	104,44	93,78	1 989,74
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	209,02	192,17	174,19	146,50	3 129,10
1er Assistant(e) des attractions	115,26	104,00	94,30	91,38	1 794,68
Autre assistant(e)	103,71	91,54	88,55	86,73	1 737,84
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	123,64	112,83	102,28	91,92	1915,42

- (1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)
- (2) La ligne s'entend de 32 lettres.
- (3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.
- (4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

# Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

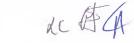
Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 104,21 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 90,05 euros.

Le salaire mínimum mensuel est fixé à 2.492,09 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.



Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires mînimaux applicables au 1er décembre 2022

1



# Grille de salaires minimaux artistes-interprètes Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (Annexe 4)

# COMÉDIE MUSICALE/ THÉÂTRE MUSICAL

	Nombre de			
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	204,46	182,95	164,82	3 291,82
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Choriste	114,41	100,82	90,49	1 807,63
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	204,47	182,95	164,82	3 291,82
Danseur(euse) soliste/2d rôle	190,87	167,09	146,69	2 937,27
Artiste chorégraphique d'ensemble	164,25	145,00	129,70	2 595,18
Artiste de music-hall, illusionniste	204,47	182,95	164,82	3 291,82
1er assistant(e) des attractions	111,01	99,68	89,93	1 798,52
Autre assistant(e)	100,19	89,75	83,26	1 701,34

# SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

	No				
ARTISTES DE VARIÉTÉS	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	Salaire mensue (1)
		Cachet par	représentation	n	
Salles de moins de 300 places (ou premières pa	rties de spect	acles ou plate	aux découver	tes ou spectac	les promotionnels
Chanteur(euse) soliste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Groupe constitué d'artistes solistes	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Choriste	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Danseur(euse)	114,43	104,19	94,48	86,54	1 878,62
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	167,94	149,06	134,19	119,64	2 814,47
Groupe constitué d'artistes solistes	149,06	132,75	120,01	110,23	2 343,11
Choriste dont la partie est intégrée au score	145,30	129,28	117,84	114,99	2 299,63
Choriste	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70
Danseur(euse)	117,31	104,36	95,74	88,31	1 825,70

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 114,43 euros

24 CF NS YN NS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

N



# Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

	Nombre de	0.10		
ARTISTES MUSICIENS(NES)	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel (1)
	Cache	Cachet par représenta		
Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)	116,67	101,95		1 925,71
Autres salles	169,32	148,85	131,01	2 882,85
Comédies musicales et orchestres de plus de 10				
Musiciens(nes)				- 4
Engagement < 1 mois	126,14	126,14	126,14	
Engagement > 1mois		4		2 504,44

- (1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)
- (2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.
- (3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 114,43 euros

25 LJ DS YN NS YN NS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022

(1)

det 9

# Grille de salaires minimaux artistes-interprètes Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

# SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

		ım isolé jusqu'à 7 lans le mois	Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation		Salaire mensuel	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	123,12	190,85	119,92	167,89	3 037,73	4 252,83
Capitalne niveau 2	113,18	175,42	110,22	154,33	2 792,23	3 909,22
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	102,82	159,33	100,14	140,20	2 647,51	3 551,07
Danseurs(euses) de revue	93,92	145,36	91,48	127,44	2 305,81	3 228,12
Autres artistes de revue	91,41	141,01	89,03	124,03	2 244,38	3 142,16
Chanteur(euse)	125,60	194,69	122,33	171,26	3 099,03	4 338,62
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	128,10	*	124,76	174,67	3 160,46	
Musicien(ne) accompagnant tout le show	128,10	9:	124,76	174,67	3 160,46	4 424,68
Attraction / artiste de variété	128,10	198,55	124,76	174,67	3 160,46	4 424,68

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine

Niveau 1 : une représentation 17,78 € ; deux représentations 24,89 € Niveau 2 : une représentation 8,88 € ; deux représentations 12,42 €

remplaçant(e) : Répétition

d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 44,86 €

#### Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
Danseurs(euses) solistes	122,90	112,42	110,14
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	111,31	101,83	99,79
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	156,84	143,50	140,62
Pour 60 min (1)	212,48	194,41	190,51
Pour 80 min (1)	245,73	224,83	220,32
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	135,87	124,33	121,84
Musicien(ne)	135,87	124,33	121,84

(1) Temps de travail effectué sur scène

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

PI

A A A

26 CS SS NSB Y. UNS

# Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

# (Annexe 4)

# Cachet de répétition applicable au 1er février 2022

Le cachet de répétition est fixé à 89,63 euros (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

## Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 100,70 € par jour : soit chambre et petit déjeuner 66,78 € - chaque repas principal 16,96 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée,

## Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 8,65 € Tenue de soirée : 11,98 €

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 254,97 €

27 CS NS PUMS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

N

A XC

TECHNICIE	NS EN TOURNÉE	Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)	
	Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice), scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	19,26	2 920,72	
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	16,43	2 491,20	
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,16	2 147,58	
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,03	1 975,79	

<sup>(1)</sup> En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

28 CS QG NS YN NS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

# **ANNEXE 5**

# Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

En application du Titre VI des clauses communes et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5

4 6 08 AN V

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

RL

A LC

# Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

## ARTISTES INTERPRÈTES DU CIRQUE ET MUSICIENS(NES)

#### • EXPLOITATION DES SPECTACLES

La grille des salaires concerne l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous cha	piteau)		
Rémunération	112,18	102,15	1 832,81
En tournée (hors chapiteau)	70		
Rémunération	123,64	110,02	1 915,42

• RÉPÉTITIONS | CRÉATION

Cachet de base par jour	102,15
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	59,73
Salaire mensuel	1 699,31

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,67 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

# Grille de salaires Personnels techniques Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 67 minutes	Salaire horaire
Cadres	3 411,21 €	22,49€
Groupe 1 Cadres	2 810,84 €	18,53 €
Groupe 2 Cadres	2 199,35 €	14,50 €
Groupe 3  Agents de maîtrise	2 059,75 €	13,58€
Employés Qualifiés	1 829,05 €	12,06 €
Groupe 1  Employés Qualifiés	1 734,10 €	11,43 €
Groupe 2	1 /34,10 €	11,45 €
Employés	1 701,34 €	11,22 €

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

# **ANNEXE 6**

Producteurs, diffuseurs,
organisateurs occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre

En application du Titre VI des clauses communes et de l'article 3 de l'Annexe 6

31 W NS SV Y.M K

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

N

## Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 152,93 €.

# Figuration chorégraphique

Ce sont les figurants(es) sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques. Le cachet de base est de 91,06 € (pour un service de 4h00 indivisible).

#### Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes-interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 226,56 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

## Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 101,95 € (service de 3h00). Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 59,05 € (service de 3h00).

32 65 P6 PS Y.4 NS

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090 Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

M

A de

# Entrée en vigueur - Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services du ministère du travail ainsi qu'auprès du secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion.

En application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail, l'ensemble des parties signataires demande que cet accord fasse l'objet d'un arrêté d'extension. Par dérogation à l'article 16.2 de la convention collective du spectacle vivant privé, le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois. Cette dénonciation devra être notifiée à l'ensemble des autres signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les parties se réuniront pendant le délai de préavis pour échanger sur la possibilité de négocier un nouvel accord.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022

Pour le Syndicat national du spectacle musical et de variété – PRODISS

Pour la Fédération de la Création Artistique Privée, Théâtres, Cabarets, Producteurs, Diffuseurs et Lieux de Spectacles –

**SCENES** 

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles - SMA

Pour la Fédération des Structures Indépendantes de Création et de Production Artistique - FSICPA

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Speciacles - SNES

Pour la F3C - CFDT

Rimi Louroviu

Entreprises du secteur privé du spectacle vivant - IDDC n° 3090

Salaires minimaux applicables au 1er décembre 2022

Pour le SNAPAC-CFDT P.O.
Pour la FCCS / CFE-CGC
Pour le SNACOPVA / CFE-CGC
Pour le SNAPSA / CFE-CGC
Pour la FNSAC-CGT
Pour le SFA-CGT
Pour le SNAM-CGT  Philippe GAUTIER
Pour le SYNPTAC-CGT
Pour l'UNSA Spectacle et Communication  Sug. VIII WAI
Pour le SIA/UNSA  ABOUT LE SIA/UNSA